Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 18 mars 2025 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes, C. Asse, S. Boire, J. Roseau, M. Lebon, V. Gicquel-Auzannet, C. Letellier, C. Riou, L. Weinreich, M. Knoll, E. Legoux, M. Leroy, JP. Crozet, T. L'Huillier, C. Grelé, AC. Poignard, P. Carré, E. Huet, B. Gautier, E. Bardeau, E. Aubert, P. Carrel,

Excusés : JM Eude, S. Gout, E. Isabelle, J. Morin, D. Besson,

Absents : M. Lepaisant, D. Bachelot,

Pouvoirs : S. Gout a donné pouvoir à J. Roseau
E. Isabelle a donné pouvoir C. Riou
J. Morin a donné pouvoir à Y. Deshayes
D. Besson a donné pouvoir à C. Grelé

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de l'avis sur le projet de Schéma Départemental des Gens du Voyage 2025-2031.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance : Anne-Claire Poignard a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025
Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2025-2031

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),
VU le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission départementale des gens du voyage réuni le 03 Mars 2025,

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage (GDV).

Elle confie au Préfet du département et au Président du Conseil départemental l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage, après avis des collectivités territoriales concernées et de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment au regard de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques spécifiques de « cette population », le schéma doit définir :

- Les aires d'accueil et de grand passage,
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour les grands rassemblements
- Leurs capacités d'accueil (nombre d'emplacements dédiés aux voyageurs en fonction de l'offre et des besoins identifiés)
- Le mode de gestion des aires
- Les secteurs géographiques sur lesquels elles sont implantées.

Le schéma doit également prendre en compte la nécessité de « définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le développement des actions socio-éducatives et l'accès aux soins.

La commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGV), réunie le 04 décembre 2023, a officiellement lancé le processus de révision du document en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2025-2031.

Arrivant au terme de cette démarche de révision, la CDCGDV, réunie le 03 Mars 2025, a adopté le projet de schéma révisé.

Le Conseil Municipal doit donner un avis, conformément à l'article 1 – paragraphe 3 de la loi du 5 juillet 2000, sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Celui-ci est structuré ainsi :

Chapitre 1 – Préambule : contexte juridique, territoire et méthodologie
Chapitre 2 – Bilan du schéma 2018-2024
Chapitre 3 – Enjeux du schéma 2025-2031
Chapitre 4 – Orientations
Chapitre 5 – Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2025-2031
Chapitre 6 – Fiches actions

Monsieur David MARIVINGT précise que concernant les terrains d'accueils de groupes familiaux. Il a été décidé, qu'il n'y a pas d'enjeu ni de besoin sur la ville de Pont-l'Evêque malgré sa population supérieure à 5000 habitants, car il n'y a pas de passages en dehors de la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis favorable, concernant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031

DELIBERATION PORTANT ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU BENEFICE DE LA COMMUNE – AVENUE DE LA LIBERATION

Afin de créer un exutoire aux eaux provenant de la route départementale N°48, située en agglomération, a été posée en domaine privé une canalisation d'eaux pluviales de Ø 400 millimètres en béton. La société BG5 représenté par Monsieur Benoit SAINT GEORGES a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise Avenue de la Libération à Pont-L'Evêque (14130), cadastrée section AM numéro 107.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1,74 mètres et ce exclusivement sur une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres et d'une longueur de 71,17 mètres, telle que son emprise est figurée sur le plan annexé approuvé par les parties.

Cette canalisation part de l'Avenue de la Libération pour aboutir au fossé derrière la parcelle cadastrée section AH numéro 107.

Elle a été mise en place en juillet 2023 aux frais du bénéficiaire de la servitude aux normes actuellement en vigueur.

La Commune bénéficiaire de la servitude l'entretiendra à ses frais exclusifs. Elle devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du bénéficiaire de la servitude, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Le bénéficiaire de ladite servitude aura la charge de l'entretien du réseau de canalisation souterraine des eaux pluviales et ce à ces frais exclusifs. Un hydrocurage dudit réseau de canalisation est recommandé environ tous les quatre ans.

VU le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée AM numéro 107. sise Avenue de la Libération, appartenant à la société BG5 représenté par Monsieur Benoit SAINT GEORGES au profit de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'inscription à l'article 2111 des sommes nécessaires à l'acquisition,

Vu l'emplacement réservé PLE08 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé sur 09 mars 2020

Considérant que les parcelles cadastrées AT 01 et AT 10 situées route de Beaumont, le long de la Route Départementale n°118 sont grevées par un emplacement réservé,

Considérant que les travaux de finition de la Vélomaritime ont été stoppé faute d'emprises suffisantes au droit des parcelles AT 01 et AT 10,

Considérant la substitution de la SAFER pour la cession des consorts Bretteville,

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur d'une infime partie de la propriété cadastrée AT 01 et AT10 correspondant à la surface nécessaire à la poursuite des travaux, estimée approximative à 290m² sur les 83 939 m² de contenance totale des deux parcelles,

Considérant que les frais de déplacement et de reconstitution de la clôture seront assurés par l'acquéreur principal du surplus des parcelle AT01 et AT 10 estimé à 83 649 m².

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € hors droit et taxes,

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de clôture, soit sur environ 400 mètres.
Le prix net vendeur sera de 290 €
Les honoraires SAFER de 660 €
Les frais de rédaction de l'acte de vente de 360€
Soit un montant total acte en main de 1260 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de la substitution SAFER/Consorts BRETEVILLE une partie des parcelles cadastrées AT 01 pour 118 m² et AT10 pour 172 m² soit d'une contenance totale de 290 m² sur la base d'un €uro du mètre carré.
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **DIT** que les frais de portage SAFER seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires
- **CHARGE,** le notaire du vendeur pour la rédaction de l'acte,

Les surfaces annoncées sont susceptibles de très légèrement évoluer d'ici la séance du conseil sachant que le Document d'Arpentage et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral sont en cours d'établissement

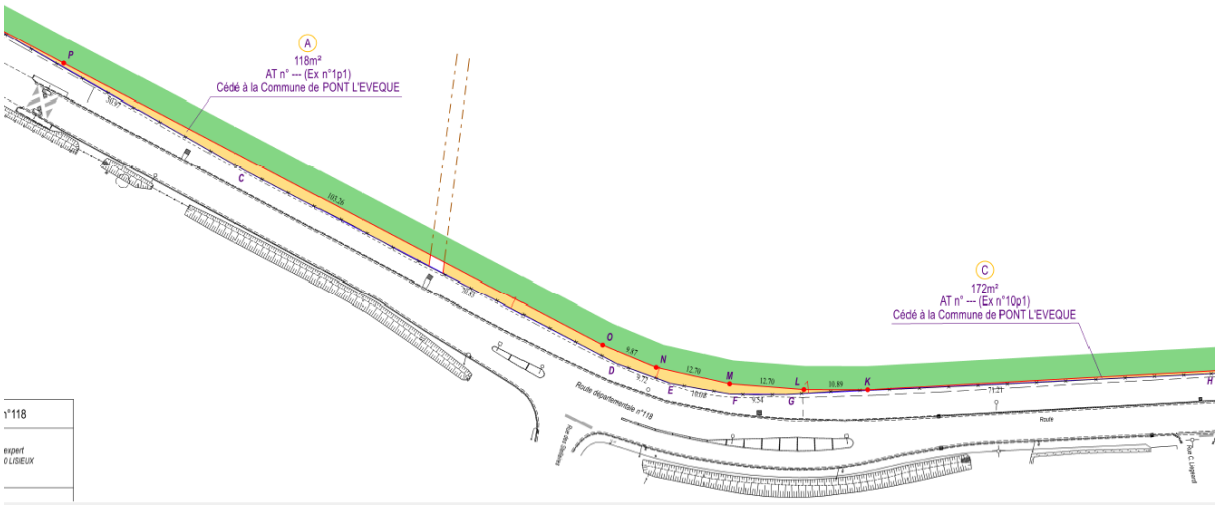
A
118m²
AT n° --- (Ex n°1p1)
Cédé à la Commune de PONT L'EVEQUE
C
172m²
AT n° --- (Ex n°10p1)
Cédé à la Commune de PONT L'EVEQUE
P
C
O
N
M
L
K
D
E
F
G
H
Route départementale n°118
Route
n°118
expert
d'LISIEUX

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

La directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 rend obligatoire les PGSSE ressource pour avril 2027 et 2029 pour la partie production/distribution.

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge a proposé à ces membres d'intégrer un groupement de commande pour la désignation d'un cabinet d'étude commun afin de réaliser ces études. Sur la base d'un marché à « bons de commande » de prestations intellectuelles chaque membre pourra choisir les missions qu'il souhaitera retenir à savoir PGSSE ressources, Schéma Directeur Eau Potable, PGSSE Production/Distribution.

Afin de permettre le lancement de cette consultation, une convention constitutive du groupement arrête les modalités de fonctionnement entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge est désigné comme mandataire du groupement et assumera la charge administrative et financière de la procédure de passation.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes ou syndicats membres du groupement recevront directement du titulaire du marché les factures qui les concernent et déclencheront eux même les Bons de Commandes rattachés aux options qu'elles ou qu'ils auront retenues. De même que les dossiers de demande de subvention auprès de l'AESN seront montés et sollicités par chaque membre du groupement. Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge et Ingé Eau pourront apporter assistance sur ce dernier point aux collectivités qui les solliciteront.
Après une prise de connaissance de la convention de Groupement annexée à la présente notice,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,
VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
VU le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

Considérant qu'il revient aux membres du Groupement de Commande de désigner un élu de sa commission d'appel d'offre pour le représenter à la commission d'appel d'offre constituée pour le groupement de commande,

Monsieur David MARIVINGT précise en quoi consiste cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre :

- le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge

- et les communes de Cabourg, Dives sur Mer, Pont-L'Evêque, Reux,

- ainsi que les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable de Dozulé-Putot, de St Benoit d'Hébertot, de la Fontaine Ruante, de St Philbert des champs

en vue de la passation d'un marché public relatif à la désignation d'un cabinet d'études chargé de l'établissement des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement avec les cocontractants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour les missions retenues.
- **DESIGNE** Monsieur ASSE Christian, membre titulaire représentant la Mairie de Pont l'Evêque à la commission d'appel d'offres du groupement PGSSE
- **DESIGNE** ou Monsieur BARDEAU Emmanuel, membre suppléant représentant la Mairie de Pont-L'Evêque à la commission d'appel d'offres du groupement PGSSE
- **DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses afférentes aux missions retenues dans le cadre du groupement de commande
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'établissement des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un taux d'aide de 80%

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE 0025001 – RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Les caméras de vidéoprotection actuellement en place datent de 2015, la technologie dans ce domaine évolue très vite, il devient nécessaire de renouveler le parc. A cela vient s'ajouter l'extinction de l'éclairage public dans la nuit qui nécessite la mise en place de dispositifs infra-rouge. Aussi, la technologie de transmission des données (via CPL) n'est plus suffisante pour assurer un fonctionnement optimal (le flux d'images est de plus en plus important), il faut passer sur une technologie radio.
Une partie du parc avait été financé par la communauté de communes, l'autre par la ville. Afin de faire bénéficier à la communauté de communes d'une économie d'échelle, il lui a été proposé de réaliser une convention de groupement de commande.

En parallèle, le territoire de la ville s'est agrandi lors de la création de la commune nouvelle et des projets ont vu le jour (nouveau bâtiment place Foch, ZA de Coudray, etc…), de nouveaux besoins sont donc apparus. Ce marché comprendra aussi une partie extension du réseau dont une partie à la charge de la Communauté de Communes Terre d'Auge.
Afin de permettre le lancement de cette consultation, une convention constitutive du groupement arrête les modalités de fonctionnement entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, la Ville de Pont l'Evêque est désignée comme mandataire du groupement et assumera la charge administrative et financière de la procédure de passation.
En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, chaque entité règlera sa propre part de prestation selon les décomptes émis par le MOE et le titulaire du marché fera apparaître de façon lisible les 2 parties distinctes sur ses factures. (Il y aura deux certificats de paiements d'établis par le MOE).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,
VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
VU le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre :

- La Ville de Pont l'Evêque

- et La Communauté de Communes Terre d'Auge

en vue de la passation d'un marché public relatif au renouvellement et à l'extension de la vidéoprotection,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement avec la Communauté de Communes Terre d'Auge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes constitutifs du marché.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses afférentes aux missions retenues dans le cadre du groupement de commande
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'établissement des demandes de subvention pour la partie extension du réseau de vidéosurveillance auprès du fond interministérielle de la prévention de la délinquance au taux d'aide de 40%.

STRATEGIE DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU « VOLET QUANTITATIF »

L'ambition du 12e Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est de préserver et améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité, pour satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers notamment en agissant sur les pollutions et les prélèvements. Pour assurer la permanence de l'approvisionnement des réseaux publics par une eau conforme aux exigences sanitaires, il s'agit de privilégier les solutions préventives aux curatives (traitement). Par ailleurs, il faut anticiper et gérer les crises liées au changement climatique en accompagnant les services d'eau potable à conduire une démarche de sobriété afin de réduire leurs prélèvements et d'être plus résilients.
Ce 12ème programme traduit les orientations du SDAGE 2022-2027, du Plan Eau, de la transposition en droit français de la Directive Eau Potable européenne (volet zone de captage des PGSSE) et de la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'AESN mise à jour en octobre 2023 qui fixe des objectifs de réduction des prélèvements de -14% pour l'usage eau potable, - 4% pour les usages industriels et stabilité pour les usages agricoles.
Pour établir un programme d'actions pluriannuel et chiffré de protection de la ressource en eau, l'AESN incite les collectivités compétentes en « eau potable » à définir leur « stratégie de préservation de la ressource » dès maintenant.

L'adoption de cette stratégie (volets qualitatif et quantitatif) par la collectivité est une condition préalable pour accéder à certaines catégories d'aides du 12ème programme d'intervention :

- Les aides aux travaux de sécurisation de l'AEP (Chapitre D2 du 12ème programme)
- Les aides à l'animation pour la préservation de la ressource en eau, lorsque la collectivité n'est pas signataire d'un Contrat Territorial (chapitre D1 du 12ème programme).

De plus, une démarche de sobriété (volet quantitatif de la stratégie) doit être engagée pour être éligible aux aides aux travaux "sobriété en eau des collectivités" (au chapitre E3 du 12ème programme incluant les travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution).

La stratégie protection de la ressource en eau a pour objectif de permettre à la collectivité ayant la compétence eau potable, ainsi qu'à l'AESN, d'identifier les priorités d'intervention en termes de protection et gestion quantitative de sa ressource.

Enfin, la stratégie de protection de la ressource en eau doit être articulée avec le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau) « zone de captage » dont l'établissement a été rendu obligatoire d'ici juillet 2027. Une modification de cette partie du PGSSE peut entrainer une modification de la stratégie et inversement.

CONSIDERANT les enjeux en termes de préservation de la ressource en eau,

Après une prise de connaissance de l'objectif opérationnel pour le volet quantitatif, dans un premier temps, comme indiqué ci-dessous,

CONSIDERANT que l'élaboration du PGSSE et du schéma directeur eau potable sont actuellement, en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la stratégie de protection de la ressource en eau pour le volet quantitatif tel que :

Objectif opérationnel	Actions retenues	Indicateurs	Objectifs à atteindre	Échéance
Volet Quantitatif	**Réduire les pertes en assurant un rendement net minimum du réseau de distribution sur tout le territoire**	Rendement minimum net minimum du réseau de distribution	Rendement net minimum de 78%	2025 à 2030
	Maintenir le meilleur indice linéaire de perte (ILP) de chaque secteur	I LP annuel par secteur	Pour chaque secteur, valeur moyenne des ILP sur les 5 dernières années	2025 à 2030
	Réalisation du PGSSE Ressource	PGSSE : oui / non	PGSSE mis en place	2026
	Réalisation du PGSSE Production - distribution	PGSSE : oui / non	PGSSE mis en place	2027
	Réalisation du schéma directeur AEP	Schéma directeur AEP : oui / non	Schéma directeur mis en place	2026
	Mettre en place un diagnostic permanent AEP	Diagnostic permanent : oui / non	Diagnostic permanent mis en place	2026 à 2030
	Mettre en place de actions de communication sur la sobriété	Nombre d'action de communication réalisées		2025 à 2030

II - FINANCES

DEROGATION A LA DELIBERATION DEL2024-09-04 SUR L'AJUSTEMENT DES DEFINITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET EMPRISE D'INSTALLATION DE CHANTIERS PRIVES

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales stipule que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

La délibération du conseil municipal du 4 septembre 2024 fixe les tarifs d'occupation ou d'utilisation du domaine public sur la commune nouvelle.

Occupation de l'espace public pour des travaux privés.

Le barème actuel est établi comme suit :

Nouvelle définition	2025	
Installation et emprise de chantier, palissade, échafaudage sur façade rue d'une longueur inférieure ou égale à 20 mètres carrés	*25,00 €*	*semaine*
Installation et emprise de chantier, grue, palissade, échafaudage sur façade rue d'une longueur supérieure à 20 mètres carrés	*0,50 €*	*m²/jour*
Benne à gravois ou véhicules destinés à l'évacuation de produits de démolition empiétant sur le stationnement, la voirie ou le trottoir	*25,00 €*	*semaine*

L'entreprise EIFFAGE construction a été missionnée par le bailleur social Inolya pour des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur sur l'ensemble des logements du quartier du Moulin.

Ces travaux d'envergure avec une installation de chantier sur 270m² et d'une durée estimée à dix mois, fixe la redevance d'occupation du domaine public de 38 500€. L'entreprise sollicite la bienveillance du Conseil Municipal sachant qu'elle n'a pas prévu dans son marché avec Inolya la prise en charge de la redevance d'occupation.

Le principe d'égalité de traitement des usagers des services publics peut permettre des différences de traitement à condition qu'elles soient justifiées par des différences de situations objectives ou par une nécessité d'intérêt général.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3 ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2024 fixant les tarifs d'occupation ou d'utilisation du domaine public sur la commune.

CONSIDERANT le caractère vertueux du chantier portant sur le traitement de l'isolation par l'extérieur de 60 pavillons et dans la mesure où il profite au bailleur social, il est proposé de ramener exceptionnellement pour ce chantier le montant de la redevance à un prix forfaitaire.

CONSIDERANT que le pétitionnaire est un bailleur social, l'ajustement des tarifs peut être justifié par leur mission d'intérêt général, qui est de fournir des logements à des personnes en difficulté.

CONSIDERANT que cette adaptation tarifaire exceptionnelle peut être vue comme une mesure visant à soutenir cette mission et à favoriser la lutte contre la précarité énergétique,

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public évite la neutralisation de pavillons pouvant accueillir les installations de chantier durant la période de travaux,

CONSIDERANT que l'emprise des installations de chantier va réduire drastiquement le stationnement dans ce quartier rénové,

Madame Béatrice GAUTIER demande qu'il y ait une équitée pour tout le monde.

Monsieur Christian GRELÉ précise que c'est chose courante qu'une collectivité fasse un effort lorsqu'il s'agit d'un bailleur social

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour
Et 2 abstentions (Mmes GAUTIER et GICQUEL-AUZANNET)

- **APPROUVE** une dérogation exceptionnelle à la délibération DEL2024-09-04 pour l'occupation du domaine public communal à savoir :

➢ **Pour l'occupation de l'espace public pour des travaux privés**

Ramener à un montant forfaitaire de 10 000 € la redevance pour l'entreprise Eiffage Construction missionnée par Inolya dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des 60 logements du quartier du Moulin.

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE - PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la ville de Pont-L'Evêque s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur cyclable (axe 2 Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions, action n°4).

Levier important de la décarbonation des mobilités, l'augmentation des déplacements à vélo nécessite d'offrir une alternative sûre et fluide à l'usage de la voiture. Le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) est un outil qui permet aux collectivités de planifier le déploiement d'un réseau cyclable continu et sécurisé.

Il proposera des réponses aux besoins en aménagements cyclables (pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, zones apaisées…), aux besoins en stationnements vélos, en services (vente, réparation, location,…) et à toutes les animations et actions de communication qui peuvent encourager et favoriser la pratique du vélo au quotidien afin d'en faire un mode de déplacement attractif.

Il agira également comme un outil de programmation et de gestion foncière en identifiant les parcelles à acquérir pour assurer la continuité des itinéraires communaux à mailler avec la Vélomaritime et la liaison avec la Sud Calvados. L'enveloppe prévisionnelle de l'étude est de 25 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT au 26/11/2024 :

DEPENSES		**RECETTES**		
Etude	25 000€	Département – Contrat de Territoire	80%	20 000€
		Autofinancement	20%	5 000€
Total HT	**25 000 €**	**Total Recettes**		**25 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude estimée à 25 000€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département dans le cadre du contrat de territoire.

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) – EXTENSION DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les caméras de vidéoprotection actuellement en place ne correspondent plus à la configuration actuelle de la ville. En effet, le territoire de la ville s'est agrandi lors de la création de la commune nouvelle et des projets ont vu le jour (nouveau bâtiment place Foch, ZA de Coudray, etc…), de nouveaux besoins sont donc apparus.

Il conviendra donc de compléter le parc. De plus, la technologie dans ce domaine évolue très vite et à cela vient s'ajouter l'extinction de l'éclairage public dans la nuit qui nécessite la mise en place de dispositifs infra-rouge. Aussi, la technologie de transmission des données (via CPL) n'est plus suffisante pour assurer un fonctionnement optimal (le flux d'images est de plus en plus important), il faut passer sur une technologie radio.

Une partie de ce nouveau parc sera financé par la communauté de communes, car il intègre des aménagements liés au développement de la Communauté de Communes Terre d'Auge.

D'autre part, la préfecture via le FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) subventionne ces projets dans le Programme S – Sécurisation de l'espace public – Vidéoprotection sur voie publique.
La Ville se chargera de l'élaboration et du dépôt du dossier de subvention pour les deux entités comme le prévoit la convention de groupement de commande de cette opération. Il est rappelé que sur les 110 000 € de travaux

du programme, seule la partie extension du parc de caméras est à prendre en considération pour la présente subvention.

Montant des travaux subventionnables :	54 100.00 € ht
Subvention sollicitée (40 %) :	21 640.00 € ht

Plan de financement

Fonds propres Ville	28 254.00 € ht	53.23 %
Fonds propres Terre d'Auge	4 206.00 € ht	7.77 %
FIPD (40%)	21 640.00 € ht	40 %
Total	**54 100.00 € ht**	100 %

VU la signature du Contrat de Sécurité en date du 20 décembre 2023

VU la convention Petites Villes de Demain signée le 20 octobre 2022

CONSIDERANT la mise en place pour 2025 de la Commission Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le programme d'extension de la Vidéoprotection s'inscrivant dans le programme Petites Villes de Demain
- **SOLLICITE** auprès des services préfectoraux la demande de subvention sur le volet extension de la vidéoprotection au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE EAU SEINE NORMANDIE – RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE BROSSARD / AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le site de l'ex-hôpital, les réseaux d'eau potables et d'assainissement font faire l'objet d'une réfection totale Rue de Brossard et Avenue de la Libération courant 2025.

Le réseau d'eau potable passant actuellement dans l'herbage des Hunières, il a été jugé opportun de profiter du renouvellement du réseau d'eaux usées pour le déplacer sur la voie publique.

Cette reprise de réseau favorise le maillage et le raccordement des canalisations de l'opération privée.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne les projets de renouvellement de réseau d'eau potable dans le 12ème programme rubrique E : Favoriser la sobriété et réduire les prélèvements pour tous les usages – gestion quantitative.

Les services de la Ville se chargeront de l'élaboration et du dépôt du dossier de subvention auprès de l'AESN.

Montant des travaux AEP subventionnables : 122 000.00 € ht

Subvention sollicitée (40 %) : 48 800.00 € ht

Plan de financement

Fonds propres Ville	73 200.00 € ht	60 %
AESN (40%)	48 800.00 € ht	40 %
Total	**122 000.00 € ht**	100 %

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le renouvellement des réseaux EU et AEP Rue de Brossard et Avenue de la Libération
- **SOLLICITE** la subvention de l'AESN dans le cadre du 12ème programme à hauteur de 40% de l'assiette subventionnable fixée à 122 000 € ht.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

FONGIBILITE DES CRÉDITS

Monsieur Jérémy ROSEAU expose,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°202212_16 en date du 13 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier

Vu la délibération n°202207_05 en date du 12 juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Budget de la commune utilise la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Monsieur Jérémy ROSEAU expose :

Le CFU 2024

Le résultat cumulé réel de l'exercice 2024 s'élève à **1 512 000 euros**, en baisse par rapport à l'exercice 2023 qui clôturait avec un excédent cumulé réel de **1 864 000 euros.**

En détail, la section de fonctionnement clôture en excédent, à **559 000** euros. Les dépenses ont augmenté de **6%** alors que les recettes ont crû, sur la même période, de 5,3**%.**

Les **charges à caractère général** ont augmenté de **5%** tirés vers le haut par les charges d'énergie et les prestations extérieures (maintenance, études, etc).

Les charges de personnel ont connu une croissance **6%** qu'on peut expliquer par le GVT (environ 2%), l'organisation non prévue des élections législatives suite à la dissolution de l'assemblée nationale, l'augmentation des taux de charge de la caisse de retraite ou encore le paiement de salaires en année pleine d'agents recrutés courant de l'année 2023.

Les autres charges de gestion courantes progressent de 17% du fait de l'augmentation de 54 000 € de la subvention versée au CCAS afin de régler les frais de relogement d'un immeuble touché par un péril (sommes qui sont remboursées intégralement par le propriétaire) et par le remboursement des frais de personnel de la ville mis à disposition du CCAS **(environ 30 000 €)**

Enfin, en ce qui concerne les opérations d'ordre et en particulier le virement à la section d'investissement, elles sont passées de **1 275 000** euros à **1 444 000** euros.

Au chapitre des recettes, les recettes de gestion ont connu une croissance de près de **240 000 euros** boostées par les recettes fiscales. Les bases fiscales ont une nouvelle fois été dynamiques grâce à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de **3,9%**. La taxe additionnelle sur les droits de mutation a également connu une belle progression de **58 000** euros.

Les dotations inscrites au chapitre 74 ne sont pas en reste. Elles progressent de **63 000** euros par l'intermédiaire de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale.

La section d'investissement a été très dynamique puisque les dépenses d'équipement (on exclut donc le remboursement du capital de la dette) sont passées de **1 472 000** euros en 2023 à **1 937 000** euros l'année suivante. A cela, il convient d'ajouter les restes à réaliser en dépenses d'équipement qui sont passés de **813 000** euros en 2023 à **3 491 000** euros en 2024.

Cela illustre bien la montée en puissance des projets d'investissement. Cette dynamique, nous allons la retrouver en 2025.

Pour les recettes on retrouve les recettes traditionnelles de la section d'investissement avec le FCTVA, le virement de la section de fonctionnement (notre autofinancement), avec des subventions. Nous avons un niveau de financement qui est encore d'un très haut niveau.

On arrive à des recettes totales d'investissement à hauteur de **2 994 000** euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David MARIVINGT

CFU EAU POTABLE
La section d'investissement est déficitaire de **51 709,11** euros
Le volet exploitation est excédentaire de **9 032,55** euros, avec un excédent antérieur d'exploitation reporté de 124 062,76 euros. Nous avons également un report de 2024 de **39 534,74** euros

C'est un budget qui a permis des recettes complémentaires du fait de l'augmentation de la part fixe votée l'année passée et de l'augmentation du nombre de raccordements (environ 2-3% de raccordements supplémentaires).

CFU ASSAINISSEMENT
La section d'investissement est excédentaire de **55 473,01** euros.
Le volet exploitation est excédentaire de **20 092,96** euros.
Ce qui donne un résultat pour 2024 de **75 565,97** euros

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) VILLE

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CFU Ville

Monsieur Pierre CARREL, Président de séance, précise que le résultat est excédentaire de 1 512 242,40 euros

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération DEL202207_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la ville de Pont-l'Évêque,
VU le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Pont-l'Évêque,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique de la ville de Pont-l'Évêque

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BA EAU POTABLE

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CFU BA EAU POTABLE

Monsieur Pierre CARREL, Président de séance, précise que le résultat est excédentaire de 124 062,76 euros

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération DEL202207_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du budget eau potable,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget eau potable,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que l'expérimentation du CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et budgets annexes relatifs à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médicaux sociaux et les budgets annexes à caractère industriel et commercial,
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget eau potable

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BA ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CFU BA ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre CARREL, Président de séance, précise que le résultat est déficitaire de 26 010,12 euros

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération DEL202207_05 du 12 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du budget assainissement,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'assainissement,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que l'expérimentation du CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et budgets annexes relatifs à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médicaux sociaux et les budgets annexes à caractère industriel et commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur Jérémy ROSEAU expose

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 de la commune dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

Budget Ville	Résultat cumulé au 31.12.2023	Part affectée à l'investissement	Résultats 2024	Résultat cumulé au 31.12.2024	Report *	Résultat Cumulé Réel
Investissement	614 708,80		-557 631,88	57 076,92	-968 302,85	-911 225,93
Fonctionnement	1 939 525,45	-75 492,12	559 435,00	2 423 468,33		2 423 468,33
	2 554 234,25		1 803,12	2 480 545,25		1 512 242,40

L'affectation des résultats de la commune se décompose de la façon suivante :

Reprise Résultats	Prévision d'affectation en réserve (invest 1068)	911 225,93 €
	Excédent antérieur reporté en investissement recettes (001)	57 076,92 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	1 512 242,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'AFFECTER** au budget pour 2025, les résultats de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

- **DECIDE D'INSCRIRE** en investissement au compte 1068 la somme de **911 225,93 €** et en fonctionnement au compte 002 la somme de **1 512 242,40 €**

- **DECIDE DE REPORTER** en section d'investissement l'excédent reporté au compte 001 la somme de **57 076,92 €**

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur Jérémy ROSEAU expose

Après avoir adopté compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe eau potable dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

	Résultat cumulé au 31.12.2023	Part affectée à l'investissement	Résultats 2024	Résultat cumulé au 31.12.2024	Report 2024	Résultat Cumulé Réel
Investissement	-1 107,00		-51 709,11	-52 816,11	-39 534,74	-92 350,85
Exploitation	156 778,95	-1 107,00	60 741,66	216 413,61		216 413,61
			9 032,55			124 062,76

Reprise des résultats	Prévision d'affectation en réserves au (1068)	92 350,85
	Déficit d'investissement (001)	52 816,11
	Excédent d'exploitation (002)	124 062,76

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'AFFECTER** au budget 2024 en réserve au compte 1068 la somme de **92 350,85** €
- **DECIDE DE REPORTER** le déficit d'investissement au compte 001 la somme de **52 816,11 €** et l'excédent d'exploitation au compte 002 la somme de **124 062,76 €.**

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Jérémy ROSEAU expose

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement dont les résultats, conformément au compte financier unique, se présentent comme suit :

	Résultat cumulé au 31.12.2023	Part affectée à l'investissement	Résultats 2024	Résultat cumulé au 31.12.2024	Report 2024	Résultat Cumulé Réel
Investissement	-64 524,57		55 473,01	-9 051,56	-60 098,23	-69 149,79
Exploitation	87 571,28	-64 524,57	20 092,96	43 139,67		43 139,67
			75 565,97			-26 010,12

Reprise résultats Assainissement	Prévision d'affectation en réserve (invest 1068)	43 139,67
	Report en déficit d'investissement (001)	9 051,56

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'AFFECTER** au budget 2025, les résultats de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus,

- **DECIDE D'INSCRIRE** en investissement au compte 1068 la somme de **43 139,67 €**
- **DECIDE DE REPORTER** en section d'investissement le déficit reporté au compte 001 la somme de **9 051,56 €**.

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS POUR L'ANNEE 2024

Etat indemnités Elus
Année 2024

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à la communauté de commune Terre d'Auge			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au Syndicat Mixte Production Eau Potable Nord Pays d'Auge			Indemnités perçues au titre de représentant de l'EPCI au SCOT Nord Pays d'Auge		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Yves DESHAYES	22 690,08 €			9 753,44 €			7 282,92 €			0,00 €		
Christian ASSE	9 717,24 €			9 753,44 €								
Sandrine BOIRE	9 717,24 €											
Jérémy ROSEAU	9 717,24 €			7 019,38 €								
Edith AUBERT	9 717,24 €											
Emmanuel BARDEAU	9 717,24 €											
Marinette LEBON	9 717,24 €											
Pierre CARREL	9 717,24 €											

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre de représentant Du Conseil Départemental du Calvados		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Yves DESHAYES	8 612,00 €		
Christian ASSE			
Sandrine BOIRE			
Jérémy ROSEAU			
Edith AUBERT			
Emmanuel BARDEAU			
Marinette LEBON			
Pierre CARREL			

Monsieur le Maire expose :
Ce projet de budget primitif et le dernier budget complet du mandat. Cet ultime budget permet de faire un bilan rétrospectif de ces dernières années.
La première leçon que nous pouvons en tirer est notre **robustesse et notre capacité de résilience**. Depuis la seconde mondiale, aucun mandat n'a été aussi chahuté, compliqué et instable que celui que nous venons de vivre.
Rien, ou presque, ne nous a été épargné :

- **Une pandémie mondiale,**
- **La guerre** au porte de chez nous,
- **Une inflation inédite dopée par la flambée du coût des énergies et la pénurie de certains matériaux**
- **Des taux d'intérêt au plus haut depuis 15 ans**
- **Une concurrence commerciale** de plus en plus féroce au niveau international,
- **Une société qui évolue à une vitesse incroyable**, poussée par les échanges mondiaux et les évolutions technologiques
- **L'évolution technologique** justement, parlons-en. L'intelligence artificielle est la nouvelle révolution technologique qui prend une place de plus en plus importante dans nos vies, sans que nous en rendions compte. Nous avons connu l'électricité, le téléphone, internet et maintenant l'intelligence artificielle, nourrie aux algorithmes et à la DATA.
- **Une crise des finances publiques** doublée d'une crise institutionnelle
- Enfin, depuis quelques mois, on constate une **flambée des tensions géopolitiques** qui fragilisent l'équilibre et la paix dans le monde

Ça ne fait pas rêver, c'est le moins qu'on puisse dire. Malgré cela, nous avons réussi à maintenir le cap. Certes, nos projets ont pris un peu de retard, comme partout ailleurs, mais nous avons maintenu nos engagements de développement.
Le cycle des investissements est intimement lié au cycle électoral. Le temps que les équipes s'installent, que les études préalables soient menées et que les plans de financement soient montés, les travaux sont généralement lancés en deuxième partie de mandat. La crise épidémique et ses conséquences ont accentué cet effet.
Mais la bonne gestion de la collectivité a permis de maintenir un très haut niveau d'équipement. Sur la durée du mandat, **la ville aura investi 14,5 millions d'euros** dans des projets structurants et des investissements courants.

Cela a été rendu possible grâce à trois leviers :

- Le premier est la **volonté politique**. Il est indispensable de croire, d'impulser et de coopérer avec les forces vives pour partager une conviction, une stratégie et une volonté commune de développement
- Le second levier est intimement lié au premier. Je dirai que c'est notre **capacité à rassurer et à convaincre nos partenaires** du bien fondé de nos projets et notre capacité à mobiliser des financements auprès de nos partenaires. Les subventions que nous avons obtenues ont permis de réduire significativement le reste à charge pour notre ville.
- Enfin, le troisième levier est la bonne gestion de nos dépenses de fonctionnement. Entre 2020 et 2025, nos dépenses de gestion (nos charges à caractère général et nos charges de personnel) n'auront augmenté que de **15% en valeur, soit environ 2,5%/an**. Si je déduis le montant de l'inflation sur la même période et que je parle donc en **euro constant et non plus en euro courant**, j'obtiens une évolution de **0% en volume**. L'État pourra continuer à donner des leçons de gestion aux collectivités mais réussir à ne pas augmenter le volume de nos dépenses de fonctionnement alors que le point d'indice de la fonction publique a augmenté, que les coûts de l'énergie et des matériaux ont flambé, relève presque de l'exploit.

Sur les deux exercices qui nous intéressent particulièrement, 2024 et 2025, voici ce qu'il faut en retenir :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémy ROSEAU pour présenter le Budget 2025.

Monsieur Jérémy ROSEAU expose :

BP 2025

Le budget 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à **6 755 000 €**, soit près de 200 000 € de moins qu'en 2024.

Les dépenses prévisionnelles de gestion restent très contenues puisqu'elles n'augmentent que de **0,9%**, soit bien moins que l'inflation prévisionnelle.

La prévision des augmentations des **charges générales** trouve notamment sa source dans les dépenses d'entretien de nos bâtiments (**49 000 euros**), les dépenses de maintenance (**47 000 euros**) et l'assurance dommage ouvrage du Pré² pour **36 000 euros**. A contrario, nous prévoyons une baisse des dépenses d'énergie après deux années de forte inflation sur ce type de dépenses grâce aux dispositions prises en matière de sobriété énergétique.

Concernant les **charges de personne**l, elles sont en augmentation de **149 000 euros** par rapport au *réalisé* 2024. Cela correspond au **GVT**, à la création d'un **poste pour le Pré²** et au poste de **responsable des Dominicaines**, après une période de vacance en 2024.

Les autres **charges de gestion courante** sont en baisse de 81 000 euros. Cela est dû essentiellement à une inscription en 2024 de **139 000 euros** à l'article 65 888 "autres" qui avait fait l'objet d'un abondement important de dernière minute, suite à une recette non prévue, afin d'équilibrer le budget. Les autres dépenses restent stables avec le maintien d'un **effort soutenu au CCAS et aux associations** dont les montants de subvention sont identiques à 2024.

Enfin les **charges financières** sont en augmentation de 40 000 euros car elles intègrent l'emprunt de 1,2 millions d'euros de 2024 et une partie de l'emprunt de 2025.

Au niveau des recettes, nous prévoyons une augmentation des recettes réelles à hauteur de 5%. Le budget 2025 a été conçu sans aucun recours à une augmentation des taux. Le surcroît de ressources est rendu possible grâce au **dynamisme des bases de fiscalité** locales. Au-delà des **1,7% de revalorisation des valeurs locatives** décidée au niveau national, nous intégrons progressivement dans notre budget les bases fiscales des nouvelles habitations du Mont Fiquet. Cela nous permet de proposer près de **2,5 millions de recettes d'imposition locale**, en augmentation de 100 000 euros par rapport au CFU 2024.

Autre ressource fiscale, nous anticipons une nouvelle fois un niveau élevé de **droits de mutation** avec une inscription **supérieure de 55 000 euros** par rapport au BP 2024 mais inférieur au réalisé 2024 (175 000 € contre 250 385 €).

Par ailleurs, par précaution, nous calquons les recettes de TLPE et de taxe sur l'électricité au même niveau que 2024.

Au niveau des **dotations (74)**, nous restons également prudents en proposant des inscriptions quasi similaires à 2024. La crise institutionnelle qui a accompagné le vote tardif de la loi de finances a été un vecteur de stabilité des dotations de l'Etat.

Enfin, les autres produits de gestion courante ont été revus à la baisse avec les départs de la DDFIP du bâtiment place **Robert de Flers** et des infirmiers installés au **Bras d'Or** qui vont rejoindre le PSLA.

La section d'investissement s'équilibre à 9 921 145 €, en comptabilisant les *restes à réaliser* 2024. Cela rend notre budget particulièrement atypique. En effet, les budgets des communes sont traditionnellement marqués par des dépenses de fonctionnement prédominantes et nettement supérieures aux dépenses d'équipement. A l'inverse, notre budget 2025 est très nettement marqué par l'engagement et la finalisation de nos projets structurants :

Ces projets, de par leur importance, sont inscrits dans une programmation pluriannuelle. C'est ce que l'on appelle les AP-CP (autorisation de programme-crédits de paiement). Nous avons 4 AP/CP inscrits au budget :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
60 Rue Saint Michel – Opé 38	111 377 €	2 015 480 €	1 800 000 €				**3 926 857**
Pré² - Opé 39	3 744 590 €	2 044 118 €					**5 788 708 €**
Aménagement Place Foch – Marché couvert – Opé 51	3 600 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	800 000 €	**1 103 600 €**
Aménagements cyclables et mobilité – Opé 52	21 328 €	270 000 €	360 000 €		200 000 €		**851 328 €**
TOTAL	**3 880 895 €**	**4 329 598 €**	**2 160 000 €**	**0 €**	**500 000 €**	**800 000 €**	**11 670 493 €**

Par ailleurs, nous restons conformes à notre **doctrine de ne pas reporter ou supprimer des investissements courants** pour ne pas pénaliser l'équipement des services, ni dégrader notre patrimoine ni mettre de côté des investissements attendus par les Pontepiscopiens.
Ainsi **110 000 euros** seront consacrés à des travaux d'entretien des bâtiments,
110 000 € à des études et des travaux de voirie,
131 000 € pour des acquisitions de véhicules,
392 000 € pour des acquisitions de matériel divers ou encore
et enfin 270 000 € pour le réseau d'éclairage public et de vidéoprotection.

Recettes

Conformément à nos engagements, le financement de ces projets se fera grâce au recours massif à nos **fonds propres**. En détail :

- Près de **900 000 euros d'excédent de fonctionnemen**t 2024 basculés en section d'investissement dans le cadre de l'affectation des résultats.
- Environ **1,8 millions d'euros d'autofinancement sur l'exercice** (le virement entre sections et les dotations aux amortissements)

-1,1 millions d'euros de FCTVA et de taxe d'aménagement

Comme ce sont des projets d'avenir structurant, nous mobiliserons également des financements extérieurs, indispensables à savoir :

- un **emprunt à hauteur de 1,7 millions d'euros**
- les **subventions** de nos partenaires institutionnels à hauteur de près **de 3 millions d'euros,** en RAR et inscriptions nouvelles. On peut remercier le département, la Région et l'Etat de croire en nos projets et de nous accompagner financièrement pour les réaliser.

BUDGET PRIMITIF VILLE 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 de la Ville, dont le détail est présenté en séance.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Ville	6 755 164 €	9 921 145 €	16 676 309 €

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 28 janvier 2025

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025

Vu la présentation et les précisions apportées en cette séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Ville

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe eau potable

	Exploitation	Investissement	Total
budget eau potable	303 450 €	332 494 €	635 944 €

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 28 janvier 2025

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025

Vu le projet de budget primitif

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe eau potable

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement

	Exploitation	Investissement	Total
budget annexe Assainissement	181 053 €	659 173 €	840 226 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement

SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001, portant nécessité de conclure une convention lors de l'attribution d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

Vu la commission des finances en date du 14 janvier 2025 relatives à l'étude des demandes de subventions présentées par les associations et compte tenu de leur intérêt,

Monsieur le Maire propose aux membres des associations de ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCORDE** aux associations, les montants respectivement indiqués dans la liste annexée au budget. Cette dépense sera imputée au chapitre 65,

- **PRECISE** que le versement des montants respectivement attribués sera effectué après la

communication des éléments exigés à l'appui de la demande de subvention,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions nécessaires ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

SUBVENTIONS AU BUDGET DU CCAS 2025

Monsieur le Maire expose que

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Pont-l'Évêque chargé de l'action sociale. Son rôle est de venir en aide aux personnes en difficulté financière et/ou fragilisées socialement.

Le CCAS reçoit une subvention de la ville de Pont-l'Évêque afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de mettre en œuvre sa politique d'actions sociales sur l'année 2025 le budget du CCAS a besoin d'une subvention d'équilibre de la ville afin de combler son déficit.

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025,

Considérant que le budget annexe est d'intérêt général,

Considérant que ce budget nécessite une subvention d'équilibre de la ville d'un montant de 139 000 € pour équilibrer son budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement d'une valeur de 139 000 € inscrite sur la ligne budgétaire 657363.

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL202207_05 en date du 12 juillet 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération n°DEL202212_16 en date du 13 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la nomenclature M57 ;

Considérant que l'article 13 du règlement budgétaire et financier prévoit la mise en place des autorisations de programmes et des crédits de paiements afin de faciliter la gestion budgétaire pluriannuelle

Considérant la présentation, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, d'un Plan Pluriannuel d'Investissements pour la période 2024 – 2029 qui comprend des opérations dont l'engagement doit être autorisé sur plusieurs exercices budgétaires

Par délibération N°DEL2024_03_24 le conseil municipal a voté les autorisations de programme et crédit de paiement suivant :

	Prévisions de dépenses TTC	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
AP/CP modifiées	60 Rue Saint Michel – Opé 38	378 532 €	150 000 €	2 129 050 €	875 418 €			**3 533 000 €**
	Aménagement Place Foch - Bâtiment orange Pré² - Opé 39	544 880 €	3 467 400 €	1 687 353 €				**5 699 633 €**
	Aménagement Place Foch - Marché couvert – Opé 51	71 000 €	0 €	10 000 €	20 000 €	600 000 €	629 000 €	**1 330 000 €**
	Aménagements cyclables et mobilité – Opé 52		110 093 €	552 538 €				**662 631 €**
	Total	**994 412 €**	**3 617 400 €**	**3 826 403 €**	**895 418 €**	**600 000 €**	**629 000 €**	**10 562 633 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** de modifier les montants de ces AP/CP selon les dernières estimations et ajouter une nouvelle autorisation de programme correspondant aux aménagements cyclables. Le détail est inscrit dans le tableau suivant qui s'intègre dans la période de 2023 à 2029 :

	Prévisions de dépenses TTC	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
AP/CP modifiées	60 Rue Saint Michel – Opé 38	378 532 €	111 377 €	2 015 480 €	1 800 000 €				**3 926 857 €**
	Aménagement Place Foch - Bâtiment orange Pré² - Opé 39	544 880 €	3 744 590 €	2 044 118 €					**5 788 708 €**
	Aménagement Place Foch - Marché couvert – Opé 51	71 000 €	3 600 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	**800 000 €**	**1 103 600 €**
	Aménagements cyclables et mobilité – Opé 52		21 328 €	270 000 €	360 000 €		200 000 €	**662 631 €**	**851 328 €**
	Total	**994 412 €**	**3 880 895 €**	**4 329 598 €**	**2 160 000 €**	**€**	**500 000 €**	**800 000 €**	**11 670 493 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 L.16123 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 Décembre 2018 et du 17 Juillet 2019 portant sur la création de la commune nouvelle.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant sur la loi de finances pour 2021, précisant que les lissages où intégrations fiscales progressives de la taxe d'habitation prenant effet au cours de l'année ne sont pas mis en œuvre et que le gel s'opérera jusqu'en 2022 du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 janvier 2025

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Considérant l'établissement par la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados de l'état 1259 : *non reçu à la date de la rédaction de la notice*

Après examen des budgets prévisionnels présentés,

Monsieur le Maire précise que les taxes foncières (bâti et non bâti) de la commune nouvelle s'établissent selon le plan de lissage en application de l'article 1638 III du Code Général des Impôts après réévaluation des bases.

Monsieur le Maire précise que les taxes de la commune nouvelle s'établissent selon le plan de lissage en application de l'article 1638 III du Code Général des Impôts après réévaluation des bases. Le taux cible est atteint à la fin de la période de lissage résultant de l'option fiscale arrêtée lors de la création de la commune nouvelle (2032).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le montant du produit attendu des taxes directes locales nécessaire du budget 2025 qui s'établit à la somme de 2 497 523 € pour la ville de Pont l'Evêque

- **FIXE** les taux d'imposition de l'exercice 2025, dans le respect du plan de lissage aux taux moyens pondérés suivants :

Taxe Foncier Bâti	48.16%
Taxe Foncier non Bâti	29.08%
Taxe d'Habitation	9.78%

- **FIXE** le taux de référence, pour maintenir le même taux de foncier bâti et que l'ensemble reste neutre tant pour le contribuable que pour la collectivité :

Taux de référence	48.16 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Suite à la demande de Madame Béatrice GAUTIER, lors de la séance du Conseil Municipal du 20 Mai 2025 ; à ce que le PV du conseil municipal du 18 Mai 2025 reprenne ses propos concernant le sujet : « Dérogation à la

délibération DEL2024-09-04 sur l'ajustement des définitions d'occupation du domaine public pour les terrasses et emprise d'installation de chantier privés ».

Le PV est modifié comme suit :

Suite à l'exposé fait par Monsieur le Maire

« Madame GAUTIER demande qu'il y ait une équité de traitement et estime qu'un groupe comme Eiffage ne devrait pas bénéficier d'exonération partielle. »

Monsieur Christian GRELÉ précise que c'est chose courante qu'une collectivité fasse un effort lorsqu'il s'agit d'un bailleur social